

Ici et ailleurs

Nomination

Madame **Fr. Weill**, juge au tribunal de la jeunesse de Bruxelles est admise à la retraite à dater du 31 août 2000.

Rapatriement résigné

Un des piliers de la politique d'asile (celui qui fonctionnerait le mieux selon certains) est le rapatriement des demandeurs d'asile déboutés. On sait cependant que les rapatriements forcés coûtent cher, sont peu efficaces, sont très lourds à gérer et dérapent bien souvent.

Pourtant, il apparaît que les aides au retour donnent des résultats tout à fait encourageants (même s'il s'agit de rapatriements résignés plutôt que volontaires). D'après le Commissaire du Gouvernement Freddy Willockx, les programmes mis en place en collaboration avec l'O.I.M. et le C.B.A.R. auront permis le retour de 50 à 60 % des Kosovars arrivés en Belgique l'an dernier. (LLB, 14/11/00) Comme quoi, il est possible de faire les choses humainement et ce n'est pas du laxisme.

Hilarité

Evoquer, devant des membres du Gouvernement qualifiés (parfois abusivement) de progressistes, l'idée de d'instaurer des garanties minima pour les demandeurs d'asile mineurs d'âge dans la future loi sur l'asile, provoque une hilarité incontrôlable. Sans doute un rire nerveux.

Hilarité bis

A notre tour de rire : le Gouvernement affirme que la nouvelle procédure d'asile accélérée permettra de boucler un dossier en 21 jours (recours compris). Pour y arriver, on va sans doute réaffecter les fonctionnaires attachés à la Commission de régularisation ?

LA solution

Le Gouvernement a trouvé le moyen le plus sûr de trier les vrais réfugiés des faux : transformer l'aide sociale en une aide en nature. Il est bien connu qu'un vrai réfugié (qualifié très souvent abusivement de politique) ne va pas réclamer des conditions de vie conformes à la dignité humaine.

A qui profite le crime ?

Les emmerdeurs qui occupaient depuis plus d'un an l'église dans le centre de Bruxelles se sont retrouvés à la rue, du jour au lendemain, suite à l'incendie de leur habitation. Cela aura permis aux autorités de délivrer un ordre de quitter le territoire à l'un ou l'autre, de garder au chaud (ou au frais, c'est selon), les grosses gueules et surtout de casser (provisoirement ?) leur mouvement. Il y en a que le faux contact dans l'installation électrique, cause officielle de l'incendie, doit réjouir.

Investissement rentable

La Loterie nationale va étudier la dépendance au jeu à la demande du Ministre Rik Daems; elle va investir six millions dans une étude universitaire. C'est un peu comme les cigarettiers qui étudient la dépendance à la nicotine. Pour mieux exploiter les raisons de cette dépendance.

Le minimum vital n'est pas viable

Une étude du CEPSS vient de démontrer que le minimum de moyens d'existence ne permet pas à ses bénéficiaires d'assumer l'ensemble des dépenses de première nécessité. Il manque en moyenne 5.240 francs. à un isolé, 7.466 francs à un parent isolé avec deux enfants et 14.959 francs à des conjoints avec deux enfants pour boucler le mois. Ce problème est bien entendu encore plus conséquent dans les grandes villes vu le prix des loyers.

Il ne fallait sans doute pas une étude pour affirmer que le minimex est insuffisant, mais chiffres à l'appui, c'est édifiant.

Aide adéquate

C'est sans doute ce qui justifie que les aides complémentaires qui sont octroyées se multiplient : carte de santé, bons repas, tickets de tram, prime de rentrée scolaire, aide à l'installation, paiement de factures, etc. Ce serait beaucoup plus cohé-

rent d'augmenter le montant de base plutôt que de multiplier les aides ponctuelles qui permettent à chaque coup une intrusion dans la vie privée et un jugement de valeur sur la manière dont les personnes gèrent leur budget.

Mathématiquement impossible

Pour pouvoir clôturer tous les dossiers de régularisation avant le 1^{er} juillet 2001, il est établi qu'il faudrait que le secrétariat traite trois fois plus de dossiers et que la Commission donne trois fois plus d'avis. C'est la seule manière d'arriver à bout des 32.662 dossiers qui restent dans les six mois.

Modernisation

Le Gouvernement a décidé d'entamer un travail de modernisation de la loi relative au minimex. Diverses instances ont été sollicitées pour remettre des avis. Pour tous ceux qui ont des réflexions à formuler, c'est le moment.

Observatoire accompagné

Les membres du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse sont : Henry Ingberg, Danièle Leclair, José Dooms, Jean-Louis Luxen, Martine Lahaye, Marc Vainsel, Maryse Tonon, Véronique Tellier, Denis Mathen, Sophie De Kuyssche, Didier Derobertmasure, Edwin de Boeve, Guy Laurent, Jacques Loiseau, Claude Lelièvre, Kathleen Delvoeye, Virginie Vandeputte, Dominique Decoux, Carine Lotin, Claudine Verstraeten, Marie-Laure Stengers, Marc Bertholome, Christine Mahieu, Anne-Marie

Dekoninck, Dominique Delvaux et Benoît Parmentier. Patricia Vincart est nommée experte au sein de ce Comité.

Ballon d'essai ?

Stefaan De Clerck (CVP), ancien Ministre de la Justice, a déposé une proposition de loi modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Il propose :

- de permettre, à certaines conditions, à un juge pénal de se dessaisir d'un dossier d'un jeune de moins de vingt ans au profit du tribunal de la jeunesse;
- de faire du travail d'intérêt général une mesure autonome qui ne doit pas s'accompagner du maintien dans le milieu familial;
- et, last but not least, de permettre au juge de la jeunesse de prendre des mesures particulières de sûreté à l'égard de certains jeunes qui présentent un danger réel et sérieux pour la société.

Une telle proposition, venant de l'opposition, a peu de chances d'être discutée au moment où le projet global est en chantier au Ministère de la justice.

Rapports d'activité

Depuis le décret «Missions», chaque école est tenue d'établir annuellement un rapport d'activité. Une synthèse des rapports 98/99 a été réalisée par l'administration. On peut notamment y lire : «*ce que les rapports d'activité révèlent, c'est un système d'enseignement soucieux de permettre le cheminement différencié des élèves vers les objectifs généraux à travers la diversité des offres de formation, afin que chacun puisse donner sens à sa présence à l'école*». Voilà qui est réjouissant.

Envoyé spécial du JDJ à Braine-Le-Château

Le 10 novembre 2000, en écoutant à la porte de la salle de réunion entre les juges de la jeunesse francophones et l'IPPJ de Braine-Le-Château, nous avons, bien malgré nous, pris connaissance des positions respectives des participants concernant la suppression programmée de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965. Les participants ont tout d'abord souligné la philosophie louable de cette modification mais se sont d'emblée inquiétés de l'existence de palliatifs à cette suppression.

L'ouverture programmée de la troisième aile de l'institution (dix nouvelles places à partir de la mi-février) n'offrira assurément pas une alternative à la suppression de cet article dans la mesure où elles seront immédiatement occupées, ont estimé dans un bel ensemble les participants.

De plus, Braine-Le-Château refuse d'assumer la suppression du séjour en maison d'ar-

rêt et ainsi transformer la nouvelle section en prison.

En conclusion sur ce point de l'ordre du jour, les participants s'entendent pour considérer que les magistrats n'auront d'autre possibilité que de libérer les mineurs concernés, qui s'avéreront être les cas les plus graves puisque Braine-le-Château refusera d'octroyer des places. L'impasse est donc bien réelle au point que les participants envisagent d'interpeller le monde politique par un communiqué commun.

Sur un autre point de discussion, l'inquiétude concernait les mineurs en situation illégale qui sont également considérés comme n'ayant pas leur place dans cette institution.

Dans la suite de la réunion, il a encore été question d'une suite plus rapide donnée par les magistrats aux demandes de l'IPPJ quand celle-ci considère avoir à faire à un jeune n'y ayant pas sa place.

Collusion magistrats-IPPJ

Ces informations sont pour le moins l'illustration du climat qui règne actuellement entre les juges et les IPPJ.

Le monde politique, et en particulier la Communauté française, n'a qu'à bien se tenir. Les prisons fédérales pour mineurs ne sont plus très loin, quoi qu'en pense Mme Maréchal. Les pressions pour les créer seront importantes et les réactions sont en cours de préparation.

Mais ceci n'est certainement pas le plus grave, chacun étant en droit de penser qu'il vaut mieux explorer cette piste-là. Ce qui nous paraît inquiétant, c'est que d'une part, l'IPPJ affirme sans ambages refuser de constituer une alternative à la détention et donc refuser des jeunes

(alors que le seul motif leur permettant de le faire est le manque de places) et d'autre part, que les juges ne réagissent pas à de telles affirmations, en admettant donc qu'une place en IPPJ ne constitue pas une alternative à la détention. Cela a au moins le mérite d'être clair : les quinze jours en prison constituent une sanction en soi, quelle que soit la manière dont on motive la mesure.

On aura également appris avec intérêt qu'après les mineurs toxicomanes, les mineurs à psychiatriser, ce seront les mineurs en séjour illégal qu'il faudra caser ailleurs qu'en IPPJ.

Franchement, ce serait beaucoup plus simple de supprimer les IPPJ.